

Ce qui est autorisé

De par ses statuts, la coopérative peut vivre du travail de ses membres pour financer ses actions...

L'interdiction ne concerne que les produits achetés dans le commerce et **revendus sans transformation**

Il vous est donc possible d'acheter des produits que vous revendez transformés, dans le cadre d'un projet impliquant les élèves, par exemple, un marché de Noël...

Ces objets, fabriqués spécialement pour la revente, seront anonymes. Exemples :

- bulbes plantés dans des pots décorés par les élèves,
- des objets imaginés, fabriqués, décorés par les enfants,
- sacs ou torchons comportant des illustrations, logo, maximes... créés et choisis par les enfants... mais attention : tous ces objets « personnalisés » proposés clef en main par certaines entreprises sont bien éloignés des valeurs de l'école... et de l'OCCE !

Partenariat avec une entreprise

Une action de partenariat avec des entreprises publiques ou privées est possible à condition que l'opération ait une **finalité pédagogique** pour les élèves

« (...) Toute action de partenariat ne saurait dissimuler une véritable opération commerciale. Tout partenariat avec une entreprise doit faire l'objet d'une **convention** qui définit l'objet de l'opération, sa nature, sa durée, les obligations des cocontractants, les modalités de résiliation afin d'éviter des actions contentieuses. Les interventions des entreprises en milieu scolaire font l'objet d'un « **Code de bonne conduite** » qui rappelle les règles qui régissent les relations entre l'Education nationale et les entreprises ». BO N°14 du 15/04/2001

Ce qui est Formellement interdit

Installer un stand d'une entreprise de diffusion de livres au sein de l'école :

Exemple : ... la semaine de votre choix... nous venons vous livrer et installer une sélection d'ouvrages à l'emplacement de votre choix (entre 150 et 200 références en plusieurs exemplaires)... Une ou plusieurs ventes aux parents organisées... A l'issue de la vente, votre école bénéficie gratuitement de 20% du montant de la recette sous forme de livres...

Êtes-vous sûr qu'il s'agit d'un « moment privilégié autour du livre »? ou plutôt d'une vente illégale au sein d'un espace éducatif public?

Et aussi :

- la vente sur catalogue, bons de commandes...
- la vente de sapins, chocolats, parfums, étiquettes...
- acheter des croissants (par exemple) en lots en grande surface pour les revendre à l'unité...
- distribuer des pochettes publicitaires...

Et si ce sont les parents d'élèves qui le font?

Ce ne serait qu'un transfert de responsabilité temporaire : la neutralité commerciale s'impose à tous les acteurs éducatifs de « l'école ». Le profit de la vente (financier ou matériel !) étant effectué au bénéfice de la coopérative scolaire, votre responsabilité reste engagée.

Les concours scolaires

Des concours scolaires organisés par les entreprises peuvent être proposés aux élèves. La participation d'une école à un concours de ce type ne peut être envisagée que si plusieurs conditions sont remplies :

- L'entreprise doit être clairement identifiée. Son objet social et ses activités doivent avoir un lien avec l'action éducative
- Le concours doit présenter un intérêt pédagogique et répondre à un objectif précis, lié à l'éducation.
- Les activités entraînées par la participation au concours doivent correspondre aux programmes scolaires et s'inscrire dans le projet d'école.
- Les prix et récompenses doivent être adaptés à l'âge et aux intérêts des élèves concernés. Les prix individuels en espèces sont refusés, à moins que leur utilisation ne soit définie de manière à répondre à l'intérêt éducatif des lauréats et que le montant ne soit pas excessif.

Aucune des modalités de l'opération ne doit contrevenir aux principes de neutralité qui sous-tendent le fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire.

Il est rappelé, en particulier, que les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les enseignants ne doivent, en aucune manière, favoriser des pratiques commerciales ou publicitaires durant les activités scolaires.

(BO N°19 du 11/05/95)

